

REGLEMENT DU DISPOSITIF « CAPITAL STAGES » EN ENTREPRISE

OBJECTIFS

La Région a comme objectif dans cette période de crise/post crise de soutenir la formation des jeunes et d'aider les entreprises à prendre en charge et investir dans le tutorat de stagiaires. De par sa compétence en matière d'orientation et de formation, en lien avec sa politique volontariste en faveur de la jeunesse, la Région souhaite jouer pleinement son rôle et proposer d'ores et déjà un plan d'action régional pour favoriser l'insertion professionnelle de ces jeunes.

Ce dispositif s'inscrit dans ce plan global et vise plus spécifiquement à favoriser la réalisation des stages obligatoires en entreprise en cours de cursus pour les jeunes sous statut étudiant. Il s'adresse aux PME et TPE en apportant une contribution financière pour favoriser l'accueil de stagiaires dans les secteurs de l'industrie, du BTP, du tertiaire industriel et des services aux entreprises.

Il s'adresse aussi à toute association intervenant dans le champ économique et employant déjà des salariés en CDI ainsi qu'à toute autre structure relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Le dispositif vise à soutenir les entreprises et les associations dont le siège social est en région Grand Est.

Les secteurs suivants sont ciblés : l'industrie, le BTP, le tertiaire industriel, les services aux entreprises pour les structures entreprises.

Pour les associations et les structures relevant de l'ESS, tous les secteurs sont éligibles, sous réserve qu'elles soient employeuses.

La Région accompagne dans le cadre de ce dispositif des entreprises/associations qui accueillent un stagiaire dans le cadre de sa formation initiale, pour un stage d'une durée de 2 mois minimum.

Les jeunes stagiaires ciblés sont les étudiants, toutes formations et niveaux confondus (du BTS au Master/diplôme d'ingénieur), suivant un cursus en lien avec les secteurs d'activité concernés.

PROJETS ELIGIBLES - NATURE DES PROJETS

Ce dispositif vise à soutenir 200 entreprises/associations du Grand Est accueillant et tuteurant des étudiants démarrant un stage au cours du second semestre 2020 et du premier semestre 2021, dans les secteurs économiques précités, avec les conditions suivantes :

- Pour les stages de 2 mois minimum et allant jusqu'à 6 mois
- Une seule aide par entreprise pendant l'ensemble du dispositif
- Une aide exclusivement destinée aux TPE/PME et aux associations, pouvant le cas échéant relever du champ de l'ESS et employant des salariés

Un dispositif simple sera déployé via un dépôt de dossier à l'adresse suivante capitalstages@grandest.fr permettant une gestion facilitée des demandes au fil de l'eau, dans le respect de l'enveloppe définie.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : Subvention

Section : Fonctionnement

Plafond par entreprise/association : 3 000 €

Forfait de 500 € par mois de stage sur une base de 35h par semaine, avec un maximum de 3 000 € par entreprise.

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Au fil de l'eau et dans la limite du budget alloué.

Dépôt de dossier à l'adresse suivante : capitalstages@grandest.fr

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- Le nom du demandeur, le nombre de salariés de l'entreprise/association et le nombre de stagiaires reçus par l'entreprise/association pendant la période en indiquant l'état civil du/des stagiaires ainsi que leur cursus de formation
- Le dossier de demande
- La convention de stage
- Le RIB

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter selon la forme requise. A défaut, le dossier est considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à en informer le stagiaire concerné.

SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

Le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014.

Il est demandé, lors du dépôt de demande de subvention, une attestation sur l'honneur indiquant que le montant des aides publiques octroyées et à venir respecte les conditions du régime ; un modèle d'attestation est proposé sur le téléservice.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention est versée en une seule fois, après vote en Commission Permanente du Conseil Régional.